# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 octobre 2011

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici, Mme Françoise Schepmans, M. Joël Riguelle et M. Michel Colson (1)

### **RAPPORT**

fait au nom de la commission spéciale du Règlement par Mme Olivia P'TITO

<sup>(1)</sup> Voir doc. 46 (2010-2011) n° 1.

## **SOMMAIRE**

Exposé des auteurs de la proposition	3
2. Discussion générale	3
3. Examen et vote des articles	3
4. Vote sur l'ensemble de la proposition	3
5. Approbation du rapport	4
6. Texte adopté par la commission	4

*Membres présents :* Mme Dominique Braeckman, M. Michel Colson, Mmes Julie de Groote (présidente), Nadia El Yousfi, Anne Herscovici, Marion Lemesre, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans.

Messieurs,

La commission spéciale du Règlement a examiné, en sa réunion du 18 octobre 2011, la proposition de modification du Règlement déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici, Mme Françoise Schepmans, M. Joël Riguelle et M. Michel Colson.

## 1. Exposé des auteurs de la proposition

Les auteurs de la proposition s'en réfèrent aux développements figurant au document 46 (2010-2011) n° 1.

## 2. Discussion générale

Une première commissaire fait état de la situation de blocage dans laquelle se trouve le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale à ce sujet.

Elle souligne qu'il ne peut être question que le FDF revendique au Parlement francophone bruxellois ce qu'il ne parvient pas ou ne parviendrait pas à obtenir au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. En aucun cas, un quelconque avantage ne pourra lui être accordé.

La Présidente rappelle que les conséquences de la reconnaissance d'un groupe politique sont multiples :

- l'existence d'un chef de groupe,
- l'attribution de mandats au Bureau, au Bureau élargi et en commissions,
- la présence et le vote en commissions,
- le temps de parole en séance plénière,
- la dotation aux groupes politiques.

Un deuxième commissaire estime qu'il était effectivement prudent d'examiner l'évolution de la situation au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce faisant, rien n'empêche au Parlement francophone bruxellois de marquer, dès à présent, une volonté démocratique ferme.

La première commissaire souligne que la reconnaissance du groupe FDF ne concerne que le Parlement francophone bruxellois, à l'heure actuelle.

La situation au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale l'étonne. Comment peut-on avoir avalisé au Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie la dissidence au sein du *Vlaams Belang* et faire des difficultés pour la reconnaissance du groupe FDF qui compte onze élus ?

Un troisième commissaire fait état d'une conversation qu'il avait eue avec la Présidente *in illo tempore non suspecto* et au cours de laquelle il avait utilisé l'expression de « *Parlement croupion* ». Aujourd'hui, il déclare retirer cette expression peu adéquate.

Une quatrième commissaire se réjouit d'être cosignataire de cette proposition. Par ailleurs, le groupe Ecolo continuera à essayer de faire évoluer la situation au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale vers une reconnaissance du groupe FDF.

Enfin, elle déclare qu'elle souhaitait proposer une modification du texte pour une plus grande clarté de l'article premier mais y renonce en vue de conserver un parallélisme avec le texte déposé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Une cinquième commissaire se joint aux interventions de ses collègues présidents de groupe.

#### 3. Examen et vote des articles

#### Article premier

La quatrième commissaire souligne qu'il faut préciser que la condition « et qui ont obtenu au moins 10 % des sièges au sein de ce groupe linguistique » se rapporte aussi bien aux « élus d'une liste électorale » qu'aux « élus déclarant siéger sous le sigle d'une formation politique dont le sigle ou le logo a été protégé ou prohibé à l'occasion des élections ayant conduit au renouvellement du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

L'article premier est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

#### Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

### 4. Vote sur l'ensemble de la proposition

L'ensemble de la proposition est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

## 5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

## 6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure au document 46 (2010-2011) n° 1.

La Rapporteuse, La Présidente,

Olivia P'TITO Julie de GROOTE